

Séance du 08 juillet 2021

---

<u>Date de convocation :</u> 02/07/2021	L'an deux mille vingt-et-un et le huit juillet à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice:</u> 15	<b>Sont présents:</b> Françoise PONS, Patrick PISTRE, Agnès CHEMSSEDOHA, Michel PERALES, Michel CALS, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET
<u>Présents :</u> 15	
<u>Représentés :</u> 0	
<u>Votants:</u> 15	

**Secrétaire de séance:** Laurence JULIEN

---

Ordre du jour :

- Budget station service
  - \* Décision modificative
  - \* Avenant 1 au marché lot 2
- Augmentation de la durée hebdomadaire de 2 emplois à temps non complet
- Budget eau assainissement : Avance de trésorerie
- Tarifs (cantine, garderie, laverie ...)
- Mise en place d'un règlement pour la garderie
- Validation adressage
- Subvention aux associations
- Informations et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2021 est approuvé à l'unanimité

**N°DE 2021 043**

**Objet: Budget station-service - décision modificative n°2 vote de crédits supplémentaires**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6021	Matières consommables	300000.00	
701	Ventes produits finis et intermédiaires		300000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>300000.00</b>	<b>300000.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>300000.00</b>	<b>300000.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **N°DE 2021 044**

### **Objet: Station-service : autorisation donnée au maire pour signer un avenant au marché d'aménagement d'une station de distribution de carburant**

Dans la délibération du 11/12/2020, il a été attribué le marché de travaux pour les 2 lots de l'aménagement d'une station de distribution de carburant.

Vu les montants des marchés signés avec les entreprises correspondantes  
Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires suivantes :

- Distributeur sur les deux faces + mise en place d'une solution GPRS + fourniture d'un gonfleur pour un montant de 7 879,50 € HT (plus-values)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 du lot n°2 Equipement station-service pour un montant de 7 879.50 € HT soit 5.25% du montant du marché initial

## **N°DE 2021 045**

### **Objet: Création d'un emploi permanent à temps non complet (21/35è)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

Madame le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (soit 21/35<sup>e</sup>) de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

L'agent recruté aura pour fonctions :

- Accompagnement et surveillance de la cantine scolaire
- Entretien des locaux de l'école, de la gendarmerie de Vabre et de la médiathèque

Cet emploi est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade de adjoint technique.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3 :  
3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire d'adjoint technique territorial sur la base de l'échelle de rémunération C1.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au jour de la transmission au contrôle de légalité.

**PRECISE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la commune

**N°DE 2021 046**

**Objet: Création d'un emploi permanent à temps non complet (19/35è)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

Madame le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (soit 19/35<sup>e</sup>) de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

L'agent recruté aura pour fonctions :

- Surveillance de la garderie
- Accompagnement et surveillance de la cantine scolaire
- Entretien des locaux de la cantine
- Aide cuisinière

Cet emploi est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade de adjoint technique.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3 :

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire d'adjoint technique territorial sur la base de l'échelle de rémunération C1.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au jour de la transmission au contrôle de légalité.

**PRECISE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la commune

### **N°DE 2021 047**

#### **Objet: Avance de trésorerie du budget général au budget annexe "eau-assainissement"**

- Vu le CGCT, notamment l'article L2121-29
- Vu les instructions budgétaires et comptables (M4 et M14)
- Vu la création du budget annexe « eau-assainissement »

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget pour l'exercice 2021 et avant même la perception de recette

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au trésor public du budget annexe le permettront.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « eau-assainissement » d'un montant de 50 000 € maximum.

### **N°DE 2021 048**

#### **Objet: Révision des tarifs de la cantine**

Madame le Maire présente au conseil les modifications tarifaires concernant la cantine municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,** comme suit les tarifs :

<b>Cantine municipale</b>	<b>Prix en Euros</b>
Repas du soir	5.30
Repas locataires, enseignants, employés municipaux	9.40
Repas abonnés	10.50
Repas ouvriers – de passage	12.50
Petit déjeuner	3.80
Boisson	0.80

Repas enfants (cantine scolaire)	3.60
Repas enfants de la crèche	3.60
Repas à emporter ou vendus à l'ADMR	7.30

**N°DE 2021 049**

**Objet: Révision des tarifs de la laverie**

Madame le Maire présente au conseil les tarifs concernant la laverie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de la laverie, à compter du 1er septembre 2021, comme suit :

<b>Laverie</b>	<b>Prix au kg</b>
Linge lavé séché (1kg)	5.90
Linge lavé, séché, repassé (1kg)	8.80
Linge repassé (1kg)	5.00
Couette synthétique 1 personne (forfait)	8.00

**N°DE 2021 050**

**Objet: Révision des tarifs de la garderie**

Madame le Maire présente au conseil les modifications tarifaires concernant la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil à la majorité :

- **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme suit les tarifs :

<b>Garderie</b>	<b>Prix</b>
1 enfant	2.50 €
2 enfants présents de la même famille	4.50 €
3 enfants présents de la même famille	6.00 €
Enfant supplémentaire	1.50 €

- **Rappelle** que ce tarif est forfaitaire et dégressif en fonction du nombre d'enfant de la même famille fréquentant la garderie

- **Précise** que ce tarif correspond au temps de garderie du matin ou du soir.

**N°DE 2021 051**

**Objet: Règlement intérieur pour la garderie municipale**

Mme Aurore VAREILLES donne lecture du projet de règlement intérieur pour la garderie municipale de Vabre

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** le règlement intérieur de la garderie municipale de Vabre tel que annexé.

## **N°DE 2021 052**

### **Objet: Dénomination des voies de la commune**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE\_2021\_27 du 25/03/2021

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée en libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes ...), le travail de préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

M. SELLES et Mme CHEMSSEDDOHA présentent la dénomination des rues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **Valide** le nom attribué aux voies communales (voir liste jointe)
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N°DE 2021 053**

### **Objet: Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Michel PERALES, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations.

Les Conseillers Municipaux, présidents d'une association, sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats, ni au vote pour l'association dans laquelle ils occupent une fonction.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION</b>	<b>Vote</b>
Sté de pêche AAPPMA	200.00	Unanimité
ADMR	500.00	Unanimité
Comités des fêtes de Vabre	1 500.00	Unanimité
Société des Amis du Pays Vabrais M. CALS Président est sorti de la salle	1 000.00	Unanimité
CINECRAN	540.00	Unanimité
Union Commerçants Artisans Vabre (UCAV)	1 000.00	Unanimité
Foyer rural de Vabre M. PISTRE Président est sorti de la salle	700.00	Unanimité
Les mercredis du Clausel	700.00	Unanimité
PALOUMA Mme VAREILLES, Présidente est sortie de la salle	1 500.00	Unanimité
Société de chasse	400.00	Unanimité
Montagne Sidobre XV	2 500.00	Unanimité
Amicale des Pompiers de Brassac	100.00	Unanimité
Les resto du Cœurs	100.00	Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>10 740.00</b>	

**N°DE 2021 054**

**Objet: Tarif location garage route du Sidobre (AB337)**

Mme PONS informe le conseil que l'acte d'achat par la commune de Vabre de la parcelle AB337 sur laquelle est édifée une construction à usage de garage a été signé le 31 mars 2021. Ce garage est occupé. Afin de permettre l'établissement du bail avec le locataire actuel, il convient de fixer le prix de la location.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **fixe à compter du 1er mai 2021 le tarif du garage sis route du Sidobre à vingt-six euros (26€) par mois**

- Précise que le tarif de location du garage sis route du Sidobre sera indexé sur l'indice de référence des loyers,

**Informations et questions diverses**

- Mme le Maire rappelle au conseil que les animations du 13 et 14 juillet sont maintenues sous réserve que le temps le permette.

- M. SELLES présente le nouveau site de la commune et informe le conseil qu'il sera mis en ligne lundi 12 juillet 2021 dans l'après-midi.

- Mme CHEMSEDDOHA informe le conseil qu'elle a procédé au "désherbage" à la bibliothèque. C'est à dire qu'elle a enlevé de la mise à disposition du public les livres abimés (liste à disposition).

- Christophe MUR demande s'il est possible d'obliger les propriétaires à entretenir leurs terrains.

La séance est levée à 20h30